

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2010-354 DU 22 JUILLET 2010

Chargeant Monsieur **Désiré G. ADADJA**, ministre délégué auprès du Président de la République, Charge de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication de l'intérim de Monsieur Issa BADAROU-SOULE, Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires pour compter du jeudi 22 juillet 2010.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'Election Présidentielle du 19 mars 2006;
- VU le Décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2010-353 du 21 juillet 2010 chargeant Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale de l'intérim du Président de la République pour compter du 21 juillet 2010 ;

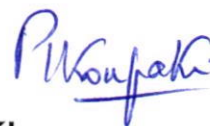
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du jeudi 22 juillet 2010, Monsieur **Désiré G. ADADJA**, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'intérim de Monsieur Issa BADAROU-SOULE, Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires.

Article 2: Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juillet 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et P.O.
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale chargé de l'intérim,



Pascal Irénée KOUPAKI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – MDCEMTMIP-PR 4 – SGG 1 – AUTRES MINISTERES 30 – DEPARTEMENTS 6 – JORB 1.